

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 062/2023
Arrêté d'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boisson
pour l'association MJC Etoile

Le Maire de la Commune de Beauvallon
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;
Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;
Vu la demande présentée par Le Président de l'Association M.J.C. ETOILE du 24 avril 2023

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gwenvaël LE NEZET, représentant de l'association M.J.C. ETOILE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie abrogée) lors du sa manifestation « festival du jeu » au lac de Beauvallon.

- **Samedi 27 mai 2023 : de 11h00 à 20h00**

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation.

Fait à Beauvallon, le 15 mai 2023

Le Maire, Bernard RIPOCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le : 16.05.2023

